Devoir surveillé – Un tournant social, politique et culturel : la France de 1974 à 1988

La crise, le chômage de masse et les nouveaux débats (environnement, consommation, solidarité) ; Giscard d'Estaing et la « société libérale avancée » ; 1975, la légalisation de l'IVG ; l'alternance de 1981, l'abolition de la peine de mort, la rigueur et la cohabitation ; immigration et intégration ; culture, jeunesse et épidémie de sida.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

Répondez à chaque question par quelques phrases précises et datées (1 point par question).

a) Classez dans l'ordre chronologique, en datant (mois et année) : première cohabitation · loi Roudy sur l'égalité professionnelle · plan Barre · tournant de la rigueur.

b) Définissez l'alternance et la cohabitation, avec un exemple daté de chacune.

c) Montrez, à l'aide de deux exemples datés, que la prévention du sida devient une politique publique.

d) Un élève écrit : « L'immigration s'arrête en 1974 ; les immigrés installés repartent ensuite grâce à l'aide au retour. » Corrigez ses deux erreurs.

Exercice 2 – Analyse de document : l'abolition de la peine de mort ★★★ *(8 pts)*

Analysez ce document en montrant en quoi l'abolition de la peine de mort illustre le tournant de 1981, tout en nuançant l'idée d'une rupture complète.

Document — Robert Badinter, garde des Sceaux, discours à l'Assemblée nationale, 17 septembre 1981 (extraits et résumé) ; loi n° 81-908 du 9 octobre 1981.

Ouverture : « J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France. »

Résumé : le ministre rappelle que l'abolition est un combat ancien, porté au Parlement dès le XIXe siècle et lors du grand débat de 1908, et que la plupart des démocraties d'Europe occidentale l'ont déjà réalisée. Il soutient que la peine de mort n'a jamais fait la preuve de son effet dissuasif, qu'une justice humaine reste faillible et que l'exécution rend toute erreur judiciaire irréparable, et que la question est morale avant d'être pénale. Il répond à l'argument de l'opinion publique : le président de la République et la nouvelle majorité avaient annoncé l'abolition avant d'être élus.

Conclusion : « Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. »

Vote : le 18 septembre 1981, l'Assemblée nationale adopte le texte par 363 voix contre 117 ; le Sénat le vote le 30 septembre. **Loi du 9 octobre 1981, article 1er :** « La peine de mort est abolie. »

a) Présentez le document : auteur, fonction, date, destinataires, contexte. (2 pts)

b) Relevez et classez les arguments de Robert Badinter. (2 pts)

c) Calculez la part des voix favorables parmi les suffrages exprimés à l'Assemblée, puis expliquez pourquoi l'orateur insiste sur la légitimité démocratique de la réforme. (2 pts)

d) Montrez que l'abolition est à la fois une rupture de 1981 et l'aboutissement d'une évolution plus longue. (2 pts)

Exercice 3 – Composition : les gouvernements face à la crise ★★★ *(8 pts)*

Sujet : « Les gouvernements français face à la crise économique et sociale (1974-1988) ». Rédigez une composition en suivant les étapes ci-dessous.

a) Introduction : présentez le sujet par une accroche, définissez ses termes et ses bornes, posez une problématique et annoncez le plan. (2 pts)

b) Première partie : sous Giscard d'Estaing, gérer une crise que l'on croit passagère (trois idées, chacune appuyée sur un exemple daté). (2 pts)

c) Deuxième partie : la relance de la gauche et ses limites (trois idées, chacune appuyée sur un exemple daté). (2 pts)

d) Troisième partie : rigueur, modernisation et libéralisation, puis une conclusion. (2 pts)

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).